

## Quels critères pour l'examen de spécialiste? (Etat 2022)

---

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) introduit la clause éliminatoire pour l'examen de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie des addictions.

*Ch. Hänggeli, directeur de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ISFM a mis en vigueur la clause éliminatoire pour l'examen de formation approfondie d'une nouvelle spécialité. Ainsi, la réussite à l'examen de spécialiste ou de formation approfondie est désormais exigée pour tous les titres de spécialiste et pour une partie des formations approfondies, sous réserve des dispositions transitoires applicables.

### Dispositions transitoires

**Font exception** les candidats remplissant une des deux conditions suivantes:

- Les candidats ayant déjà participé (entièrement ou en partie) à un examen de spécialiste ou un examen de formation approfondie **dans le domaine concerné** avant l'entrée en vigueur du caractère éliminatoire de l'examen ne devront pas passer d'autre examen.
- Les candidats terminant leur formation postgraduée dans les deux ans après l'entrée en vigueur du caractère éliminatoire de l'examen de spécialiste ne doivent attester, pour l'obtention du titre ou de la formation approfondie, que leur participation à l'examen. **Attention:** toutes les conditions doivent être remplies durant les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur (y compris l'examen de spécialiste ou l'examen de formation approfondie complet, sauf si la société de discipline médicale refuse la participation à la 2<sup>e</sup> partie de l'examen en raison d'un résultat insuffisant à la 1<sup>re</sup> partie)!

**Tableau**

<b>Dois-je réussir l'examen de spécialiste ou de formation approfondie?</b>		J' ai participé à un examen avant la date d' entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l' entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai pas ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l' entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l' examen de spécialiste n' est pas encore entré en vigueur
Réussite = R Participation = P	Entrée en vigueur				
<b>Titres de spécialiste</b>					
Allergologie et immunologie clinique	01.01.2003	P	P	R	-
Anesthésiologie	02.04.1986	-	-	R	-
Angiologie	01.01.2005	-	-	R	-
Cardiologie	01.01.1999	P	P	R	-
Chirurgie (y c. examen de base)	01.01.1999	P	P	R	-
Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	01.01.2008	P	P	R	-
Chirurgie de la main	01.01.2011	P	P	R	-
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	01.01.2004	P	P	R	-
Chirurgie orale et maxillo-faciale	01.01.2011	P	P	R	-
Chirurgie orthopédique	01.01.2003	P	P	R	-
Chirurgie pédiatrique	02.04.1986	-	-	R	-
Chirurgie thoracique	01.01.2007	P	P	R	-
Chirurgie vasculaire	01.01.2007	P	P	R	-
Dermatologie et vénéréologie	01.01.2003	P	P	R	-
Endocrinologie/diabétologie	01.01.2001	P	P	R	-
Gastroentérologie	01.01.2000	P	P	R	-
Génétique médicale	01.01.2008	P	P	R	-
Gynécologie et obstétrique	01.01.1999	P	P	R	-
Hématologie	01.01.2001	P	P	R	-
Infectiologie	01.01.2003	P	P	R	-
Médecine du travail	01.01.2001	P	P	R	-
Médecine générale	01.01.2000	P	P	R	-
Médecine intensive	01.01.2001	P	P	R	-
Médecine interne	01.01.1999	P	P	R	-
Médecine légale	01.01.2001	P	P	R	-
Médecine nucléaire	02.04.1986	-	-	R	-
Médecine pharmaceutique	01.01.2003	P	P	R	-
Médecine physique et réadaptation	01.01.2003	P	P	R	-
Médecine tropicale	01.01.2001	P	P	R	-
Néphrologie	01.01.2009	P	P	R	-
Neurochirurgie	02.04.1986	-	-	R	-
Neurologie	01.01.2003	P	P	R	-
Neuropathologie	01.01.2013	P	P	R	-
Oncologie médicale	01.01.2001	P	P	R	-
Ophtalmologie	01.01.2002	P	P	R	-
ORL (sans la chirurgie maxillo-faciale)	01.01.2001	P	P	R	-

<b>Dois-je réussir l'examen de spécialiste ou de formation approfondie?</b>		J' ai participé à un examen avant la date d' entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l' entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai pas ma formation post-graduée dans les 2 ans suivant l' entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l' examen de spécialiste n' est pas encore entré en vigueur
Réussite = R Participation = P	Entrée en vigueur				
Pathologie	01.01.1999	P	P	R	-
Pharmacologie et toxicologie cliniques	01.01.2006	P	P	R	-
Pédiatrie	01.01.2004	P	P	R	-
Pneumologie	01.01.2003	P	P	R	-
Prévention et santé publique	01.01.2004	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie	01.01.2001	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	01.01.2002	P	P	R	-
Radiologie	02.04.1986	-	-	R	-
Radio-oncologie / radiothérapie	02.04.1986	-	-	R	-
Rhumatologie	01.01.2001	P	P	R	-
Urologie	01.01.2002	P	P	R	-
<b>Formations approfondies</b>					
Cardiologie pédiatrique	01.01.2001	P	P	R	-
Chirurgie cervico-faciale	01.01.2012	P	P	R	-
Chirurgie générale et d'urgence	01.01.2009	P	P	R	-
Chirurgie viscérale	01.01.2009	P	P	R	-
Cytopathologie	01.01.2012	P	P	R	-
Dermatopathologie	01.01.2020	P	P	R	-
Endocrinologie-diabétologie pédiatrique	01.01.2005	P	P	R	-
Gastroentérologie et hépatologie pédiatrique	01.01.2010	P	P	R	-
Gériatrie	01.01.2006	P	P	R	-
Gynécologie-obstétrique opératoire	01.01.2017	P	P	R	-
Hépatologie	01.01.2019	P	P	R	-
Médecine de reproduction et endocrinologie gynécologique	01.01.2017	P	P	R	-
Médecine d'urgence pédiatrique	01.01.2018	P	P	R	-
Médecine fœto-maternelle	01.01.2017	P	P	R	-
Néonatalogie	01.01.2003	P	P	R	-
Néphrologie pédiatrique	01.01.2011	P	P	R	-
Neuropédiatrie	01.01.2003	P	P	R	-
Neuro-urologie	01.01.2018	P	P	R	-
Neuroradiologie diagnostique	01.01.2013	P	P	R	-
Neuroradiologie invasive	01.01.2013	P	P	R	-
Oncohématologie pédiatrique	01.01.2012	P	P	R	-
Oncologie gynécologique	01.01.2017	P	P	R	-
Ophthalmo-chirurgie	01.01.2016	P	P	R	-
Pathologie moléculaire	01.01.2010	P	P	R	-
Pédiatrie du développement	01.01.2018	P	P	R	-
Phoniatry	01.01.2007	P	P	R	-
Pneumologie pédiatrique	01.01.2009	P	P	R	-

<b>Dois-je réussir l'examen de spécialiste ou de formation approfondie?</b>		J' ai participé à un examen avant la date d' entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l' entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai <b>pas</b> ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l' entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l' examen de spécialiste n' est pas encore entré en vigueur
Réussite = R Participation = P	Entrée en vigueur				
Psychiatrie de consultation et de liaison	01.01.2017	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée	01.01.2012	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie des addictions	01.01.2022	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents	01.01.2017	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie forensique	01.01.2017	P	P	R	-
Radiologie pédiatrique	01.01.2006	P	P	R	-
Urogynécologie	01.01.2020	P	P	R	-
Urologie opératoire	01.01.2009	P	P	R	-
toutes les autres formations approfondies		-	-	-	P

La documentation relative à la formation postgraduée (avec les dates actuelles d'examen) se trouve sur le site internet de la FMH à l'adresse suivante: [www.siwf.ch](http://www.siwf.ch). Les dates d'examen sont aussi publiées dans le Bulletin des médecins suisses (BMS). Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), case postale, 3000 Berne 16, tél. 031503 06 00, courriel: [info@siwf.ch](mailto:info@siwf.ch).